

L'actualité en bref

Calamités agricoles, la sécheresse reconnue pour les fourrages

Lors du Comité National de Garantie des Risques Agricoles du 18 janvier dernier, la demande de reconnaissance du sinistre sécheresse sur les prairies a été acceptée. Deux zones ont été définies pour le Gers, l'une avec un taux de perte à 40 % et l'autre à 35 %. Des valeurs similaires concernent également les départements limitrophes.

Cette reconnaissance va permettre de déclencher les demandes d'indemnisations par les éleveurs

sinistrés. Ceux-ci sont éligibles si la valeur de la perte dans leur exploitation est supérieure à 11 % du produit brut théorique de celle-ci. Une fois ce seuil vérifié, le montant de l'indemnisation est fonction du cheptel présent.

Nous détaillerons les modalités pratiques de calcul et de demande d'indemnisation dans notre prochaine édition et via notre Lettre d'information et le site Internet.